

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300491-20170113-17A13EXTEP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2017

Publication : 16/01/2017

Le Maire, Guy DEGORCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

17A13EXTEP

OBJET : Arrêté portant réglementation de la coupure nocturne de l'éclairage public

Le Maire de BOUZEL,

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583.1 à L.583-5 ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'audit réalisé par les services du SIEG (Syndicat Intercommunal d'Électrification et de Gaz du Puy-de-Dôme) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 07 juillet 2016 fixant les conditions de coupure nocturne de l'éclairage public, sur une période expérimentale de six mois à compter du 18.07.2016 et pour l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 11 janvier 2017 de maintenir les mesures expérimentales d'extinction de l'éclairage public ;

CONSIDERANT que cette mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance, tout en participant à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Arrête :

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune sont reconduites à compter du **18 janvier 2017**, dans les conditions définies ci-après. Il est donc mis fin à la période d'expérimentation.

Article 2 : Sur l'ensemble du territoire communal, il sera procéder à la coupure totale de l'éclairage public entre **23 h 30 et 05 h 00 tous les jours de la semaine**.

Article 3 : Lors de festivités organisées par la municipalité, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, à titre exceptionnel.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage municipal, sur le site internet de la collectivité et dans le journal LA MONTAGNE.

Article 5 : La signalisation en entrée d'agglomération est maintenue.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Président du SIEG 63 ;
- Monsieur le Directeur de CEGELEC ;
- Monsieur le Président du SBA ;
- Monsieur le Responsable de la Division Routière Clermont Limagne ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du secteur.

Fait à BOUZEL, le 13 janvier 2017. POUR COPIE CONFORME

Le Maire, Guy DEGORCE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.